

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°49

Objet : Tarifs d'inscription à la formation préparatoire aux concours d'entrées des établissements supérieurs d'enseignement artistique de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains IDBL

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application agréée E-leon.fr.com

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Le conseil communautaire, dans sa séance du 13 février 2019, a approuvé la demande de renouvellement d'agrément auprès du Ministère de la Culture de la formation de préparation aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains IDBL.

Chaque établissement prétendant à cet agrément doit faire parvenir au préfet de région; à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et au Ministère de la culture pour la fin du mois de décembre 2019 un dossier de demande de renouvellement d'agrément dans lequel doivent figurer plusieurs éléments administratifs et pédagogiques.

A cette fin le Ministère de la culture a édifié une liste de critères d'évaluation à respecter afin de pouvoir prétendre à cet agrément. Parmi ces critères, il est demandé aux établissements concernés de « Favoriser par tous moyens, y compris tarifaire, l'accès des élèves qui pour des raisons géographiques, sociales, économiques ou de handicap, sont éloignés de l'offre d'enseignement artistique ».

Le Ministère de la culture a précisé récemment lors d'une réunion entre les membres du bureau de l'association APPÉA (associations des classes préparatoires publiques) et les représentants de la DGCA (direction générale de la création artistique) ses attentes en matière de politique tarifaire soit la mise en place dans chaque établissement prodiguant une formation préparatoire d'une politique tarifaire correspondante à des critères sociaux via en particulier une réduction du coût d'inscription pour les étudiants dont les parents sont non imposables.

A ce jour les tarifs appliqués par l'école d'art intercommunale de Digne IDBL pour cette formation sont de 300 euros pour les étudiants domiciliés sur la communauté Provence-Alpes-Agglomération et de 350 euros pour les étudiants résidents hors de la communauté Provence-Alpes-Agglomération. Afin de répondre à cette demande, il est proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs d'inscription de la formation préparatoire aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains en diminuant les tarifs de 50 euros pour les étudiants dont les parents sont non imposables.

Les tarifs proposés sont ainsi qu'il suit :

- ✓ Élèves résidents sur la communauté Provence-Alpes-Agglomération **300 euros** (*parents imposables*)
- ✓ Élèves résidents sur la communauté Provence-Alpes-Agglomération **250 euros** (*parents non imposables*)
- ✓ Élèves résidents Hors communauté Provence-Alpes-Agglomération **350 euros** (*parents imposables*)
- ✓ Élèves résidents Hors communauté Provence-Alpes-Agglomération **300 euros** (*parents non imposables*)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application des Établissements

75_PL-004-200067437-20191204-49_04122019

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver cette modification tarifaire des frais d'inscription à la formation préparatoire aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique de l'école d'art intercommunale de Digne les Bains IDBL.
- De dire que les tarifs présentés ci-dessus seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2020

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/12/2019

Application accordée E-justice.com

75_PL-004-200067437-20191204-49_04122019

